



Supplément au « Courrier du S.I.A.E.S. » n° 43

10 Novembre 2009 Publication n° 106 Tirage 1000 ex. Exemplaire envoyé gracieusement

Imprimerie S.I.A.E.S. Maquette : JB Verneuil Directeur de publication : J. Mille

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47

jacques.mille2@wanadoo.fr

http://www.siaes.com

Syndicat Indépendant - national -
de l'Enseignement du Second degré
<http://www.sies.fr>



SPECIAL MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2010

Le SIAES/SIES - CAT à votre service :

(coordonnées complètes page VIII)

Responsable IUFM (tous corps) :

Jean-Baptiste VERNEUIL

Délégué tous corps au Rectorat (+ PLP et CPE) :

Jacques MILLE

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

Frédéric BOGEY - Marie Françoise LABIT

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE

Jean Paul GARCIN - Françoise PHAURE

Responsables EPS :

Jean Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE

Saisie des demandes

exclusivement par internet sur i-prof-SIAM

du 19 Novembre 2009 12h00

au 8 Décembre 2009 12h00

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

A domicile 24h/24h ou en utilisant les moyens disponibles dans tous les établissements et IUFM.

Texte officiel à consulter :

- Bulletin Officiel Spécial n° 10 du 05/11/09
téléchargeable sur www.siaes.com

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

voir pages V et VI

Barres d'entrée 2007, 2008 et 2009

Tables d'extension

Table des académies limitrophes

sur www.siaes.com

CALENDRIER DES REUNIONS MUTATIONS INTER DU SIAES/SIES - CAT

voir page VIII consultez régulièrement
www.siaes.com pour les mises à jour

CALENDRIER MOUVEMENT INTER 2010

Du 19 Novembre 2009 12h00 au 8 Décembre 2009 12h00 (heures métropolitaines) : Saisie des vœux sur i-prof SIAM

Postes spécifiques :

Saisie des vœux sur SIAM du 19 Novembre 2009 au 8 Décembre 2009 12h00 + envoi candidature et pièces

Demande formulée au titre du handicap (+ raisons médicales) :
dossier à envoyer au médecin de prévention du Rectorat avant le 10 Décembre 2009

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire papier de confirmation dans l'établissement à retourner au Rectorat par voie hiérarchique (y porter en rouge d'éventuelles corrections de barème, modification / annulation de vœux ou de la totalité de la demande (lettre) et joindre les justificatifs). En faire une copie + remplir la fiche de suivi syndical **SIAES**

Affichage en Janvier sur SIAM du barème retenu, pour vérification par le candidat et éventuelle contestation ou réclamation (écrite) avant le groupe de travail. Créneau de consultation et contestation affiché sur SIAM et www.siaes.com

Groupe de Travail Rectoral de « vérification des vœux et barèmes » courant Janvier. Date précise sur www.siaes.com

RÉSULTATS de la phase INTER Académique affichés sur i-Prof SIAM : Courant Mars

Phase INTRA Académique du Mouvement : Vœux Courant Avril Résultats INTRA: Courant Juin

Les modalités du mouvement 2010 sont parues au **BO spécial n° 10 du 5 Novembre 2009** téléchargeable sur le site du **S.I.A.E.S.** (<http://www.siaes.com>). La note de service concerne à la fois le mouvement inter académique (règles nationales) et le mouvement intra académique, dont les modalités sont "encadrées", mais dont la mise en oeuvre pratique restera à l'initiative des recteurs, dans chaque académie, au titre de la déconcentration. La note de service rappelle fortement les priorités légales du mouvement (rapprochement familial, handicap, exercice dans des quartiers urbains difficiles) et le caractère indicatif du barème. Si les grandes lignes du mouvement des années précédentes sont conservées pour la phase inter académique, certaines « nouveautés » 2008-2009 sont reconduites pour la phase intra académique 2010 : affectation des néo titulaires, des agrégés, pour les postes spécifiques, et le traitement des priorités légales... laissant à chaque recteur la responsabilité d'appliquer localement les directives données par le ministère. A noter que le ministère reconduit, malgré l'échec cuisant de l'exercice passé, son « service d'aide et de conseil personnalisé » à disposition des candidats à mutation (voir rubrique « aide administration » page IV). Le mouvement fonctionnant en deux temps : phase inter, puis intra académique, nous ne traiterons dans ce numéro que des modalités relatives à la première phase, la phase "INTER". Un numéro spécialement consacré au mouvement intra académique sera publié en Mars 2010.

Chaque année de très nombreux collègues voient des maladresses corrigées et leur stratégie de vœux grandement améliorée grâce aux conseils avisés des élus et responsables du SIAES.

Chaque année le SIAES intervient au Rectorat pour faire corriger des erreurs dans le calcul du barème.

Vous aussi, faites confiance à l'expertise des élus et responsables du SIAES - SIES / CAT !

**Un signe de confiance
et de reconnaissance
qui ne peut pas tromper :**

**le S.I.A.E.S. est le
DEUXIEME SYNDICAT**

**TOUS CORPS
CONFONDUS
(Agrégés, Certifiés,
Professeurs d'EPS, PLP,
CPE, PEGC, CoPsy)
suite aux dernières élections
professionnelles de
Décembre 2008 dans
l'académie d'Aix Marseille.**



La lecture du bulletin officiel ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des **aides ou des conseils d'origine syndicale**, pour **définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux**, et **déjouer ainsi certains pièges.**

Le S.I.A.E.S. par ses représentants et ses élus qui siégeront dans les groupes de travail et autres commissions au Rectorat, comme les années précédentes, et en plus grand nombre encore suite aux très bons résultats obtenus aux dernières élections, est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Qui est concerné par la phase inter académique du mouvement ?

- **Obligatoirement tous les stagiaires IUFM ou en situation** devant obtenir une première affectation en tant que titulaire, y compris ceux dont l'affectation au mouvement Inter 2009 a été rapportée (renouvellement, prolongation sans titularisation...), y compris ceux affectés dans le supérieur ou placés en position de congé sans traitement (ATER, moniteurs, doctorants contractuels) arrivant en fin de contrat dans le supérieur, **à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1^{er} ou 2^{de} degrés, d'éducation ou d'orientation,**
- **Obligatoirement** les personnels titulaires affectés dans un emploi fonctionnel et en établissement privé sous contrat désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du 2^{de} degré, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie,
- **Obligatoirement** les personnels titulaires dont le détachement arrive à terme le 31/08/2010,
- **Obligatoirement** les personnels titulaires affectés à titre provisoire (ATP) au titre de l'année scolaire 2009-2010.
- **Facultativement tous les personnels qui, en poste dans une académie, souhaitent la quitter pour une autre,**
- **Facultativement tous les personnels** qui désirent réintégrer le second degré dans une académie autre que celle dans laquelle ils étaient auparavant.

Vœux : Formulation de VOEUX UNIQUEMENT ACADÉMIQUES (**31 au maximum**, y compris DOM et Mayotte).

Pour les titulaires : ne pas formuler un vœu sur l'académie d'affectation actuelle, il serait annulé automatiquement et annulerait tous les suivants.

Note pour les stagiaires : La « stratégie » de vœux pour un stagiaire est totalement différente de celle pour un titulaire ! Les conseils prodigués ne sont donc pas toujours transposables à l'ensemble des collègues.

Ne faites rien sans prendre conseil auprès de nos responsables. Il ne sera plus obligatoire de participer à la phase inter du mouvement une fois que vous aurez été affecté dans une académie et sur un poste en tant que titulaire.

Saisie des demandes du 19 Novembre 12h00 au 8 Décembre 2009 12h00 (heures métropolitaines).

Saisie sur I-Prof, rubrique « **Les services / SIAM** » <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> (à domicile 24h/24 ou en utilisant les moyens disponibles dans tous les établissements et IUFM).

Mouvements spécifiques (Voir aussi page III) : Postes publiés sur SIAM à partir du 19/11/09. Saisie par SIAM et i-prof avant le **08/12/09**. Voir liste des postes, détails des candidatures, procédures et dossier dans le BO (Annexe II).

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de la phase Inter Académique du mouvement, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche de suivi syndical jointe, ce dont nous vous remercions. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

Glossaire :

(Dans tous les cas se reporter aussi à la note de service du BO)

APV : Pour les phases inter et intra du mouvement, le Ministère a classé dans une même catégorie, dite APV, des établissements Sensible, Violence, ZEP, ruraux isolés, etc. qui ouvraient autrefois droit à des bonifications spécifiques. La liste de ces établissements est arrêtée par le Recteur, qui peut en ajouter ou en retrancher. Même traitement pour des établissements classés « Ambition Réussite ». En revanche, des établissements classés uniquement ZEP n'en font pas partie. Les bonifications afférentes varient à partir de la 5^{ème} année d'exercice continu. Des bonifications spécifiques sont prévues en cas de sortie anticipée non volontaire d'APV ou de mesure de carte scolaire (voir « *fiche de suivi syndical* » pages V et VI). Pour les établissements classés ZEP, Violence, Sensible avant classement APV, la bonification d'ancienneté APV est celle acquise au classement antérieur, uniquement pour les établissements étiquetés APV aux rentrées scolaires 2004, 2005, 2006. Depuis la rentrée 2007 pour tout nouveau classement APV, ancienneté prise en compte à la date du classement.

Barres d'entrée : les barres d'entrée des années antérieures et simulations données par SIAM ou présentées sur nos sites internet ne le sont qu'à titre purement indicatif, car les barres peuvent fortement varier d'une année à l'autre ; elle dépendent de l'offre (capacité d'accueil de chaque académie pour une discipline donnée) et de la demande (nombre de candidats).

La barre d'entrée d'une académie pour une discipline donnée correspond au barème du dernier entrant dans cette académie. En cas d'égalité, le départage se fait en fonction des priorités (médicales, réintégration), des bonifications familiales (rapprochement de conjoints prioritaire sur mutation simultanée), du nombre d'enfants donnant droit à bonifications, éventuellement de la date de naissance au profit du plus âgé (à noter que cette dernière règle a disparu du BO, mais est toujours appliquée dans les faits).

Barème : Il est calculé lors de la saisie des vœux sur SIAM sur les indications fournies, puis recalculé par les services rectoraux. **En cas de désaccord avec le barème figurant sur le formulaire papier de confirmation des vœux, il convient de faire une demande écrite de correction auprès de ces services (en rouge) et de contacter le SIAES.**

La vérification des barèmes (et des vœux) en Groupe de Travail dans l'académie de départ (l'intégralité des étapes de vérification se déroulent au rectorat d'Aix Marseille pour les demandeurs actuellement en poste dans cette académie !).

Cas médicaux : Nouvelle dénomination = **Demande au titre du Handicap** cf. in BO les nouvelles modalités, plus limitatives qu'auparavant : uniquement pour changement d'académie. Dossier médical à déposer auprès du Recteur (médecin conseiller technique) au plus tard le 10 Décembre 2009. Procédure totalement déconcentrée pour l'attribution d'une priorité de 1000 points. Pour les médecins auxquels s'adresser voir dans l'Annuaire du Rectorat. Ne concerne que le demandeur, son conjoint ou enfant(s). Pas de priorité pour ascendants.

Confirmation d'inscription : Formulaire qui arrive dans l'établissement dès fermeture du serveur. Vérification des données et corrections éventuelles (en rouge) à retourner au Rectorat par voie hiérarchique ; y joindre les justificatifs. **Pensez à nous en adresser une copie en nous signalant les corrections éventuelles avec la fiche de suivi syndical.**

Demandes tardives, modifications tardives de demandes, annulation tardives de demandes : devront avoir été déposées avant le **27 Février 2010 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Conditions précises à remplir : décès conjoint ou enfant ; perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ; mutation du conjoint fonctionnaire dans le cadre d'un autre mouvement ; cas médical aggravé d'un enfant .

Détachement dans le Supérieur : Prononcé par l'administration centrale. Annule toutes les autres demandes, y compris sur postes spécifiques.

Extension de vœux : Uniquement si l'affectation est obligatoire (stagiaires non ex-titulaires et réintégration inconditionnelle) en cas de non satisfaction sur les vœux formulés. Table d'extension définie nationalement (Voir ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux ci-joint et sur www.siaes.com).

Attention : L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu, avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux, en excluant toute bonification attachée à un vœu spécifique (50 points IUFM - 0,1 point académie de stage - vœu unique Corse - DOM et Mayotte - vœu préférentiel ...). **STAGIAIRES, contactez-nous pour définir ensemble une stratégie !**

Mutation simultanée : Vœux exclusivement bonifiés si réalisée entre conjoints. Aucune bonification si non conjoints. Exclusivement pour deux agents relevant des corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré faisant une demande conjointe pour la même académie (pas de demande possible entre un professeur du second degré et un professeur des écoles par exemple). **Obligation de vœux identiques et dans le même ordre. Bonification sur académie correspondant au département saisi sur SIAM et académies limitrophes** (peu importe le rang) (table des académies limitrophes sur www.siaes.com). **Mutation simultanée impossible entre titulaire et stagiaire.**

PEGC : Conditions et calendrier différents pour le mouvement inter académique. Voir BO et nous contacter.

Pièces justificatives : à fournir selon les conditions indiquées dans le BO. (**voir notre encadré page VII**)

Attention : les pièces manquantes ne sont pas réclamées par l'administration.

Pour les PACS : - avis d'imposition commune pour 2008 (si PACS conclu avant 1^{er} Janvier 2009)
- déclaration sur l'honneur, signée par les deux partenaires, de dépôt d'imposition commune pour 2009 (si PACS conclu entre 1^{er} Janvier et 1^{er} Septembre 2009) et vérification à l'INTRA par attestation du centre des impôts, sinon : la mutation obtenue à l'INTER pourra être rapportée.

Postes spécifiques : Voir annexe II du BO (page 33). Postes publiés sur I-Prof à partir du 19/11/09. Nomination de compétence ministérielle, hors barème. 15 vœux maximum. Demande formulée via I-Prof (SIAM), **du 19/11/09 au 08/12/09**, complétée par un dossier à adresser au plus tôt à la DGRH (Bureau B2-2 Pièce B02 3ème étage 72 Rue Regnault 75243 Paris Cedex 13) ou au doyen de l'Inspection Générale (107 Rue de Grenelle 75007 Paris). Examen au niveau national. **Demande compatible avec vœux en inter, mais prioritaire sur ces derniers** (un poste spécifique obtenu annule la demande à l'INTER). Compléter votre CV sur I-Prof au plus tôt sans attendre l'ouverture du serveur. **Concerne des postes en** : Classes préparatoires grandes écoles ; sections internationales ; certains BTS ; certains postes en arts appliqués ; sections « théâtre expression dramatique », « cinéma audiovisuel » ; chef de travaux ; PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art ; PLP requérant des compétences professionnelles particulières ; certains personnels d'orientation ...

Rapprochement de conjoints : Concerne :

- les agents mariés **avant le 1^{er} Septembre 2009**,
- les agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS) conclu **au plus tard le 1^{er} Septembre 2009** (voir l'encadré page VII "*Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale*" pour la validation des PACS),
- les agents non mariés (ou non pacsés) avec enfant(s) né(s) et reconnu(s) par les deux parents **au plus tard le 1^{er} Septembre 2009**,
- les agents non mariés (ou non pacsés) ayant reconnu par anticipation un enfant à naître (les deux parents) **au plus tard le 1^{er} Janvier 2010**.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

Rapprochement dans une académie différente si lieu d'exercice et résidence privée du conjoint "compatibles".

Obligation de formuler en 1^{er} voeu l'académie correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. Bonification étendue aux académies limitrophes. Prise en compte des années de séparation (qui doivent être justifiées) par rapport à la résidence professionnelle et privée du conjoint, avec bonifications.

Rapprochement de conjoint prioritaire sur mutation simultanée en cas d'égalité de barème.

En cas d'inscription du conjoint au Pôle Emploi : nécessité d'inscription après cessation d'une activité professionnelle au Pôle Emploi de la résidence privée du conjoint concerné.

Le Ministère a reconduit les dispositions visant à faciliter le rapprochement des conjoints en donnant une **bonification supplémentaire forfaitaire de 275 points pour la 2^{ème} année de séparation et 400 points pour 3 années ou plus, avec la bonification pour enfant (75 points), sans limitation de nombre.** Pour bénéficier des bonifications au titre de la séparation de conjoint il faut justifier d'au moins 6 mois par année scolaire. Pas de bonification pour séparation de conjoint pour les stagiaires non ex-titulaires d'un corps relevant de la DRRH.

Réintégration : Si dans l'académie d'origine, pas de participation à l'inter (mais faire connaître son intention dès cette phase)

- conditionnelle : examen uniquement sur les voeux exprimés. Pas d'extension.

- inconditionnelle : examen sur voeux, et si non satisfaction sur l'un d'eux, extension automatique.

Sportifs haut niveau : Liste arrêtée par le Ministre, avec droit à affectation provisoire dans l'académie d'exercice du sport concerné.

Titulaires sur zone de remplacement (TZR) et ex-Titulaires académiques (TA) : Plus de bonifications spécifiques, mais seulement « ancienneté de poste » sur la ZR, y compris années de TA éventuelles. Bonification à compter de 2011 ...

STAGIAIRES : bonifications (voir fiche page VI)

Stagiaires IUFM 2009-2010 : **0,1 point pour l'académie de stage**, si demandée, quel que soit le rang.

Stagiaires IUFM 2009-2010 : possibilité de **bonification de 50 points sur l'académie formulée en 1^{er} voeu**, utilisable **une seule fois** au cours des trois années (2010, 2011 et 2012). Bonification non reprise en cas de traitement en extension.

Anciens stagiaires IUFM 2008-2009 et 2007-2008, possibilité, sur demande, et si non utilisée jusqu'ici, de **bonification de 50 points sur l'académie formulée en 1^{er} voeu**.

Il y a obligation de réutiliser cette bonification au mouvement "INTRA" si elle a été utilisée à l'INTER et impossible d'utiliser cette bonification à l'INTRA si elle n'a pas été utilisée à l'INTER. Cela pose le problème de la stratégie à adopter en fonction de divers paramètres : plus ou moins grande facilité d'accès à telle académie selon la discipline concernée ; formulation d'un premier voeu bonifié sur une académie proche "moins chère" que celle visée ; choix de l'année ; connaissance des barres d'entrée antérieures (valeur indicative à analyser en fonction des "soldes" affichés par discipline et par académie sur SIAM)... **Dans tous les cas bien réfléchir et prendre conseil auprès du SIAES.**

Attention : Stagiaires, l'extension ne s'applique qu'aux académies métropolitaines. Ne pas formuler des voeux d'académies d'outre mer (Guyane, Réunion, Martinique...) uniquement pour « remplir » la liste de voeux, sans être décidé à éventuellement y muter, au risque d'y être réellement affecté, sans possibilité d'annulation de votre demande.

Voeu préférentiel : Initié à partir du voeu de 1^{ère} académie lors de la première année de demande, donnant droit à bonification à partir de l'année suivante si reformulé sans interruption chaque année en 1^{er} rang . Non cumulable avec les bonifications familiales.

Aide de l'Administration : L'administration met depuis l'an passé un service d'aide et de conseil personnalisé à la disposition des candidats. Nous trouvons tout à fait normal que l'administration assume son rôle d'information auprès des personnels en un domaine où les éléments à prendre en compte sont parfois assez complexes.



Toutefois, l'expérience a prouvé que l'administration n'a pas été capable de conseiller sérieusement les personnels l'an passé. Les « conseillers » recrutés pour quelques semaines pour répondre aux appels, ignoraient les règles les plus élémentaires du mouvement, étaient incapables de répondre aux questions les plus simples, ou pire, donnaient de fausses réponses, induisant ainsi les personnels en erreur !

Ne pas confondre

PROJET et RESULTAT DEFINITIF.

L'administration communique, depuis l'an passé, aux candidats un **projet qui n'est en rien définitif, puisque préalable à la tenue de la commission donc susceptible de changer.** Cela a pour seule conséquence de créer une grande confusion et d'accentuer les inquiétudes légitimes des candidats à la mutation.

Seul le résultat définitif de votre demande, affiché par l'administration sur i-prof dès la fin de la commission, est valable. En indiquant votre numéro de téléphone portable sur i-prof lors de la saisie des voeux, vous permettez à l'administration de vous envoyer par SMS le résultat définitif.

PRENEZ CONSEIL ET AIDE AUPRES D'UN SYNDICAT. LE S.I.A.E.S. EST A VOTRE DISPOSITION.

Les responsables du **S.I.A.E.S.**, expérimentés et disponibles, vous guideront dans votre demande et vous donneront un éclairage différent sur les problèmes qui peuvent se poser pour votre demande de mutation, par exemple pour l'ordre de formulation des voeux, pour éviter une « extension » catastrophique et pour adopter la « stratégie » la plus adéquate en fonction des différentes possibilités ouvertes à chacun selon les cas. Aussi n'hésitez pas à nous consulter en nous contactant par mail, téléphone ou courrier postal.

Plus que jamais l'aide du S.I.A.E.S. peut vous être utile.

Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier, veuillez nous retourner la fiche de suivi syndical ci-jointe.



Mouvement INTER Académique 2010

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,56 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jacques MILLE ☎ 133 Rue Jaubert 13005 Marseille ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Jean-Baptiste VERNEUIL ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

DISCIPLINE :

Mlle Mme M. NOM :

Nom de jeune fille : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/10) : Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle : Code postal :

Commune : Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription Pôle Emploi (après perte d'emploi)

Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....

Situation 09-10 : **TITULAIRE** Poste fixe TZR ATP Dispo, congé

STAGIAIRE ex-titulaire en situation ex MA, MI-SE IUFM

CORPS Agrégé(e) Certifié(e) Prof. ou CE d'EPS PLP CPE PEGC

Echelon : Classe normale Hors classe

Affectation : **Poste fixe** : Etablissement : Commune :

Affecté en APV depuis le/...../..... Carte scolaire ou sortie involontaire d'APV

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : Commune :

Etablissement de rattachement (RAD) : Commune :

Stagiaire 09-10 ex titulaire Educ. Nat. ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : Lieu d'exercice :

Rapprochement de conjoint Mutation simultanée Dossier médical déposé

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

ACADEMIES / POSTES SPÉCIFIQUES (remplir des fiches distinctes si participation à l'inter et postes spécifiques)

n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME			n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME		
		vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat			vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat
1					16				
2					17				
3					18				
4					19				
5					20				
6					21				
7					22				
8					23				
9					24				
10					25				
11					26				
12					27				
13					28				
14					29				
15					30				
					31				

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au S.I.A.E.S. Non adhérent(e) au S.I.A.E.S.

	Points	Ne rien écrire
<p><u>Ancienneté de service (Échelon)</u> Classe normale : 7 points / échelon au 31/08/09 (promotion) ou 01/09/09 (classement ou reclassement) Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exceptionnelle (plafonné à 98 points) 1^{er}/ 2^{ème}/ 3^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum)</p>		
<p><u>Ancienneté dans le poste</u> 10 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire Année de nomination ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou Affectation à Titre Provisoire Nombre d'années En cas de carte scolaire : continuité de service (ancienneté cumulée) ATP : ancienneté dans le poste avant ATP + année d'ATP 25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit tranche(s) = (voir dans le BO les cas d'interruption / non interruption du service) Stagiaire en situation 2009-2010 : 1 an d'ancienneté = 10 points Stagiaire IUFM : pas d'ancienneté de poste 10 points pour service national accompli immédiatement avant une 1^{ère} affectation de titulaire, ou après le stage.</p>		
<p><u>APV</u> Exercice en continuité en établissement classé APV : 5 à 7 ans = 300 points, 8 ans et + = 400 points. En cas de sortie anticipée non volontaire d'APV ou mesure de carte scolaire : 1 an = 60 points, 2 ans = 120 points, 3 ans = 180 points, 4 ans = 240 points, 5 et 6 ans = 300 points, 7 ans = 350 points, 8 ans et + = 400 points.</p>		
<p><u>Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires</u> (reclassés au 01/09/09) Stagiaires en situation : 50 points pour classement 1^{er} et 2^{ème} échelon ; 80 pts pour 3^{ème} ; 100 pts pour 4^{ème} et + Stagiaires IUFM 2009 - 2010 : sur 1^{er} vœu : 50 points (option sur 3 ans) Option 50 points IUFM valable aussi pour anciens stagiaires IUFM 2007 - 2008 et 2008 - 2009, si non utilisée. Stagiaires IUFM et en situation 2009 - 2010 : 0,1 point sur vœu "académie de stage" quel que soit le rang</p>		
<p><u>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation</u> 1000 points pour maintien sur l'académie d'affectation avant la réussite au concours</p>		
<p><u>Réintégration</u> (+ outre mer et écoles européennes) 1000 points pour retour. Divers (consulter BO) 1000 points</p>		
<p><u>Vœu préférentiel</u> (incompatible avec bonifications familiales) 20 points / an à partir de la 2^{ème} année de formulation d'un 1^{er} vœu académique identique (en continuité éventuelle du vœu "département" des mouvements antérieurs à 1999). Conditions : voir BO. 1^{ère} demande en</p>		
<p><u>Demande au titre du Handicap</u> : 1000 points, sur dossier (avis académique). Dossier à fournir au médecin de prévention du Rectorat au plus tard le 10 Décembre 2009. <u>DOM</u> : 1000 points (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) pour natifs (+ conjoint ou ascendants directs) <u>Corse</u> : 600 points sur vœu unique "Corse" (800 points la 2^{ème} demande, 1000 points la 3^{ème}) <u>Mayotte</u> : 600 points pour vœu rang 1 (conditions in BO) <u>Sportifs haut niveau</u> : 50 points / année successive d'affectation provisoire (max. 4 ans) pour tous les vœux</p>		
<p><u>Bonifications pour Situation familiale ou civile, appréciée au 1^{er} Septembre 2009</u> (voir BO et pages IV et VII de notre courrier pour les règles en cas de mariage, PACS, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir, en particulier pour les PACS) <u>Rapprochement familial ou civil</u> : 150,2 points pour académie et académies limitrophes Obligation : 1^{er} vœu = résidence professionnelle et privée du conjoint. <u>Enfant(s)</u> (lorsque pris en compte) : 75 points / enfant à charge (moins 20 ans au 01/09/2010) 2 enfants = 150 points, 3 enfants = 225 points etc. (non limitatif) Nombre enfants <u>Séparation</u> : 50 points pour 1 année scolaire de séparation, 2 ans = 275 points, 3 ans et + = 400 points (bonifications non applicables à mutation simultanée) (justificatifs et restrictions à la notion de séparation, voir BO) <u>Mutation simultanée entre conjoints</u> (obligation mêmes vœux et même ordre) : 80 points</p>		
<p><u>Demande au titre de la « Résidence de l'enfant »</u> Garde conjointe, alternée, droit de visite, APU 80 points forfaitaires quel que soit le nombre d'enfants (enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 01/09/2010)</p>		
<p>TOTAL</p>		

Ne rien écrire. Cadre réservé aux commissaires paritaires du **SIAES**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

Date :/...../.....

Signature :

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale (voir aussi le BO) :

- **Mariage** : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- **Enfants** : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- **PACS** : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
Si PACS établi avant le 01/01/09 : avis d'imposition commune de l'année 2008.
Si PACS établi entre le 01/01/09 et le 01/09/09, déclaration sur l'honneur d'engagement des deux partenaires à se soumettre à l'obligation d'imposition commune pour 2009 signée par les deux partenaires.
- **Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle** : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint (C.D.I., C.D.D. sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service,...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale.
- **Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle)** fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (voir ci-dessus).
- Pour les **contrats d'apprentissage**, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée. La procédure est identique en présence d'un **contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel**.
- **En cas de chômage** : attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle,
- **Résidence de l'enfant** : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- **Certificat de grossesse** délivré au plus tard le 01/01/2010 (agents non mariés ou non pacsés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

Avec le SIAES,

bien préparer sa mutation en mettant toutes les chances de son côté :

1 / Nous vous conseillons fortement d'**entrer en contact avec nous avant la fermeture du serveur** pour que nous prenions connaissance de vos vœux afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

2 / N'oubliez pas de **joindre tous les justificatifs** demandés à votre **formulaire de confirmation après la fermeture du serveur**. En cas d'erreur ou de **modification sur celui-ci, écrire en rouge**. En **faire deux photocopies** (1 pour vous, 1 pour le ***SIAES***) **avant de l'envoyer** (voie hiérarchique).

3 / **Après la fermeture du serveur, remplir la fiche de suivi syndical SIAES** (pages V et VI) comprenant vos **vœux définitifs après fermeture du serveur** est indispensable pour permettre aux commissaires paritaires et responsables du ***SIAES*** de faire leur **travail de vérification** et éventuellement faire **corriger votre barème** par le Rectorat. Joindre à la fiche de suivi syndical les photocopies des justificatifs et du formulaire de confirmation.

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au ***SIAES*** ! La cotisation court sur 365 jours.
En réglant votre cotisation en Novembre 2009, vous serez adhérent(e) jusqu'en Novembre 2010.

Les barres d'entrée 2007, 2008 et 2009 (données indicatives !),
les tables d'extension (ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux),
la table des académies limitrophes,
le calendrier mis à jour des réunions mutations INTER du SIAES,
sont sur www.siaes.com

Ce journal et son envoi ont été réalisés par des professeurs après leurs journées de travail. Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé. Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du ***S.I.A.E.S.*** pour **vous servir** et **défendre notre conception de l'enseignement**. Ainsi, nous vous proposons des cotisations réduites.
Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez nous !



Cyber-mania

Le contrat de performance

**Pour son équipement informatique et bureautique,
le SIAES a fait confiance à Cyber-mania.**

7 Allées Turcat Méry 13008 Marseille
Tél : 04 91 29 61 16
Fax : 04 91 78 48 41
www.cybermania.fr
Contact : cialpro@cybermania.fr

Centre d'affaires - Station Alexandre
29 - 31 Bd Charles Moretti 13014 Marseille
Tél/Fax : 04 91 02 34 85

INFORMATIQUE • BUREAUTIQUE • RÉSEAU • SÉCURITÉ VII

Adhésion

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.siaes.com>)

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :

Corps : Echelon : Classe normale Hors classe

ETABLISSEMENT :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Stagiaire IUFM ou en situation Retraité(e)

Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Cotisations 2009 / 2010	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, Profs et CE EPS, CPE, PLP, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires IUFM et situation : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.**

CCP 12 999 99 G Marseille

et l'adresser au trésorier :

Jean-Baptiste VERNEUIL

6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** !
La cotisation court sur l'année.

En réglant votre cotisation en Novembre 2009, vous serez adhérent(e) jusqu'en Novembre 2010.

DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie tous corps confondus suite aux élections de décembre 2008, ne touchant aucune subvention publique et refusant toute ressource publicitaire privée, le SIAES ne vit et ne peut vous défendre que grâce aux cotisations ! Merci pour toute adhésion.

CALENDRIER DES REUNIONS MUTATIONS INTER DU SIAES / SIES - CAT

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élus et responsables du **SIAES** vous proposeront un **entretien personnalisé** pour **élaborer avec vous** une **stratégie de vœux** adaptée à **vos attentes, votre situation** et **votre barème**.

Le calendrier des réunions sera régulièrement mis à jour sur notre site internet www.siaes.com et envoyé par mail aux adhérents (si pas d'internet nous téléphoner pour connaître calendrier définitif). **Nous vous communiquons dès maintenant ci-dessous quelques lieux et jours de la semaine prévus.**

Lycée Saint Charles Marseille (parking assuré) Métro 5 Avenues Métro Gare St Charles Tramway Longchamp	Mercredi 25/11/09 Mercredi 02/12/09 de 14h00 à 17h00 Autres jours à venir	Salle affichée à l'entrée du lycée et sur www.siaes.com
IUFM Marseille Canebière	Permanences les Mardi, Mercredi et Jeudi	Dates et salles voir sur www.siaes.com
IUFM Aix en Provence	Permanences les Mardi, Mercredi et Jeudi	Dates et salles voir sur www.siaes.com

Vous habitez loin des lieux de réunions.

Vous ne pouvez pas vous rendre à nos réunions.

Pas d'inquiétude !

Le même service personnalisé vous sera proposé par téléphone ou par mail.

**AGREGES CERTIFIES PLP
PROFESSEURS D'EPS CPE**
Le **S.I.A.E.S.** à votre service pour l'INTER :

Délégué au Rectorat tous corps

- Jacques MILLE (+ Responsable PLP - CPE mouvement inter)

☎ 04 91 42 18 55 📠 06 76 58 63 47

✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ Responsable **IUFM tous corps**)

☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR tous corps)

☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com

- Jean Paul GARCIN

☎ + Fax : 04 42 02 66 77 ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr

- Françoise PHAURE

☎ 04 91 40 68 08 ✉ phaurefra@numericable.fr

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés

- Frédéric BOGEY (+ responsable EPS mouvement inter)

☎ 06 86 73 37 64 ✉ frederic_bogey@orange.fr

- Marie-Françoise LABIT ☎ 04 91 65 71 87

Responsable EPS

- Jean Luc BARRAL

☎ 04 42 62 55 01 ✉ annejeanlucbarral@free.fr